

MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 3 septembre 2025 formulée par le «club de l'amitié» de Replonges,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire temporairement la circulation sur une partie de la **Rue des Godonnières** et de la **Rue Janin**, lors de l'organisation d'une vente au déballage **le dimanche 7 septembre 2025, de 4h00 à 19h00, sur le parking de la salle polyvalente à REPLONGES,**

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits (sauf véhicules de secours et riverains) sur une partie de la Rue des Godonnières pour sa partie située entre la Rue Janin et la Rue Miral, afin de permettre l'organisation d'une vente au déballage par « Le club de l'amitié » de Replonges, durant la journée du dimanche 7 septembre 2025, de 4H00 à 19H00 sur le parking de la salle polyvalente à REPLONGES.

Pendant ces mêmes horaires, **la circulation sera également fermée Rue Janin**, portion comprise entre la Rue des Godonnières et la Route du Creux, uniquement dans le sens est/ouest pour faciliter le stationnement des visiteurs.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le « club de l'amitié ». Des barrières seront mises à disposition par les services techniques de la commune de Replonges. Elles seront laissées sur le parking de la salle polyvalente le jour de l'évènement et remises au même endroit par l'association à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Replonges.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
 - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
 - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routières
 - Club de l'amitié,
 - Monsieur le commandant des pompies de Replonges
 - Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 5 septembre 2025.

Le Maire,

Bertrand VERNOUX



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence bresse revermont, service des routes départementales, du Conseil Général de l'Ain

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.